

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Représenté : 1

Le huit septembre 2015 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absent représenté : GIRAUD Isabelle représentée par DURET Lydie.

Secrétaire de séance : BELOUARD Marie-Bernadette.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n° 736</u>	ATREALIS Résidences Terrain – 15, rue Emile Amélineau	Section ZL n° 72
<u>Dossier n° 737</u>	M. BARAUD et Mme POITEVIN Appartement – 6 Bis, rue du Moulin	Section AB n° 496
<u>Dossier n° 738</u>	M. & Mme FAVREAU Pierre Habitation – 7, rue du Calvaire	Section AD n° 651
<u>Dossier n° 739</u>	M & Mme NICOLLEAU Michel Dépendance – rue de la Chobletterie	Section AC n° 157
<u>Dossier n° 740</u>	M. & Mme LOSSOUARN Loïc Habitation – 7, rue de Bellevue	Section AE n° 69
<u>Dossier n° 741</u>	M. & Mme LOIRET Sébastien Habitation – 66, rue du Cardinal Richard	Section YL n° 160
<u>Dossier n° 742</u>	ATREALIS Résidences Terrain – 10, rue Emile Amélineau	Section ZL n° 81
<u>Dossier n° 743</u>	ATREALIS Résidences Habitation – 10, rue Emile Amélineau	Section ZL n° 81

APPROBATION DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réalisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire communal répond aux exigences du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de la Sèvre Nantaise, qui définissent l'amélioration des connaissances sur les zones humides et leur préservation comme des axes prioritaires à mettre en œuvre.

Le bureau d'études SEGI a été choisi pour effectuer l'inventaire des zones humides et des haies sur la commune. L'étude a été réalisée entre mai 2014 et mars 2015. Les résultats de cet inventaire sont les suivants :

- 375 zones humides ont été inventoriées soit 110,6 ha de zones humides (soit 3 % de la surface de la commune). En concertation avec le comité de pilotage (composé d'élus, d'exploitants, de propriétaires et d'associations), des zones humides à enjeux, sur lesquelles sont ciblées prioritairement des préconisations de gestion et de préservation, ont été délimitées pour un total de 8,7 ha.

La représentation cartographique des zones humides avec précision des zones à enjeux est présentée au Conseil Municipal

- 356,3 Km de haies ont été inventoriés soit 109 ml/ha de surface agricole utile. En concertation avec le comité de pilotage, les haies à enjeu "eau" ont été localisées pour un total de 87,6 Km.

La cartographie de localisation des haies et des haies avec enjeu « eau » a été présentée aux membres du Conseil Municipal lors de la séance.

Le comité de pilotage a validé le 2 avril 2015 le diagnostic environnemental communal. Pour rappel, l'inventaire des zones humides et des haies validé devra être intégré dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour et 4 abstentions,

APPROUVE le diagnostic environnemental communal établi par SEGI, en concertation avec le comité de pilotage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires pour la validation auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Nantaise.

CONTRAT PAYSAGE RURAL – VALIDATION DES ACTIONS RETENUES EN VUE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Les études techniques et paysagères préalables au Contrat Paysage Rural (C.P.R.) engagées par la Commune sont parvenues au stade de leurs validations.

Ces études ont été réalisées en partenariat avec le Conseil Départemental de la Vendée, la Chambre d'Agriculture de la Vendée et le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire, et avec l'assistance du cabinet d'études SEGI choisi par la Commune et chargé du volet paysager.

Le comité de pilotage a retenu un certain nombre d'actions qui seront inscrites dans le C.P.R. et qui devront être engagées sur une période de 5 ans. Ces actions peuvent se résumer comme suit :

- **Plantations et aménagements ruraux :**
 - actions de plantations : 5,450 km à planter en 5 ans (cf. plan joint en annexe),
- **Volet paysager :**
 - valorisation du petit patrimoine,
- **Actions de sensibilisation et formations :**
 - formation et information sur la gestion des haies,
 - sensibilisation sur la gestion des bords de fossé et rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les actions de plantations (5,450 km) proposées par le comité de pilotage, lesquelles seront inscrites dans le Contrat Paysage Rural,
- valide l'action valorisation du petit patrimoine proposée par le comité de pilotage qui sera inscrite dans le C.P.R.,
- approuve les actions de sensibilisation et de formations indiquées ci-dessus,
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Contrat Paysage Rural,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Paysage Rural ainsi que tous les documents s'y rapportant.

BUDGET LOTISSEMENT « POINTE A PITRE »

Vu le projet d'aménagement de lotissement à réaliser sur le territoire de la Commune, le lotissement dénommé « POINTE A PITRE » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production et assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA ;

DÉCIDE la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « POINTE A PITRE ».

DONNE au Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À L'UNITÉ MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de La Bruffière a adhéré au service de remplacement de la Maison des Communes depuis sa création en 1995.

Cependant, précédemment seules les délibérations ponctuelles ont été prises et l'unité « missions temporaires » a demandé la passation d'une délibération de renouvellement de l'adhésion au service.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 9 septembre 2015,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la Commune,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les changements importants au sujet des interventions Musique et Danse en milieu scolaire introduits par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n°2005/008 du 22 avril 2005 relative à la mise en œuvre de l'article 101 de cette loi qui font désormais des Communes les maîtres d'ouvrage de ce dispositif.

Il précise que :

- Depuis de nombreuses années, le Conseil Général organisait, en partenariat avec les Communes, des interventions Musique et Danse dans les écoles primaires des communes vendéennes.
- Le Conseil Général a adopté depuis 2007 un programme d'aide départementale afin d'assurer la poursuite de ces interventions dans le Département. Une subvention de 10 € par enfant pourra ainsi être attribuée à la Commune ainsi qu'un accompagnement dans la gestion administrative et pédagogique des interventions en milieu scolaire.
- Le Conseil Général propose à la Commune de reconduire ce dispositif pour l'année 2015/2016.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de :

Maintenir la Commune dans le dispositif mis en place par le Conseil Général pour les interventions Musique et Danse en milieu scolaire.

Solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » (subvention de fonctionnement et subvention en nature).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n°2005/008 du 22 avril 2005 relative à la mise en œuvre de l'article 101 de cette loi.

Considérant l'intérêt pour les enfants de la Commune de bénéficier de cette activité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire pour le maintien de la Commune dans le dispositif « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire ».

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » (subvention de fonctionnement et subvention en nature).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la mise en place et l'organisation de ce dispositif.

Nombre de conseillers : En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Représenté : 1

Le huit septembre 2015 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absent représenté : GIRAUD Isabelle représentée par DURET Lydie.

Absent : BONNIN Gilles.

Secrétaire de séance : BELOUARD Marie-Bernadette.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que pour faire face à une situation particulière et urgente, M. Gilles BONNIN a fait l'avance du règlement de certaines factures et propose au Conseil de décider le remboursement desdits frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Monsieur Gilles BONNIN, Adjoint au Maire, sera remboursé de la somme de 154,20 € engagée directement par lui lors de l'achat de drapeaux pour l'accueil d'un groupe folklorique dans le cadre du festival de Cugand.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le huit septembre 2015 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absent représenté : GIRAUD Isabelle représentée par DURET Lydie.

Secrétaire de séance : BELOUARD Marie-Bernadette.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier Principal de Montaigu a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non valeur s'élève à 110,50 € et concerne des frais de nettoyage suite à dépôt d'ordures.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Titre (n°/année)	Débiteur	Objet	Non-valeur
Titre 149/2013	HARDY Yves	Droits de place	45,50 €
Titre 283/2011	PENALBA Inaky	Dépôt d'ordures	65,00 €
TOTAL			110,50 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET BÂTIMENT RELAIS N° 2 – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier Principal de Montaigu a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non valeur s'élève à 43 973,26 € et concerne des loyers au Bâtiment Relais 2.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Titre (n°/année)	Débiteur	Objet	Non-valeur
	JUMBO MARCHANDISES PORTAGE	Loyers Bâtiment Relais 2	43 973,26 €
TOTAL			43 973,26 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET BÂTIMENT RELAIS N° 2 – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier Principal de Montaigu a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non valeur s'élève à 1 000 € et concerne la location de parking.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Titre (n°/année)	Débiteur	Objet	Non-valeur
Titre 123/2012	JUMBO MARCHANDISES PORTAGE	Location de parking	1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2014

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, prévoient que les Maires ou les Présidents de syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Parallèlement, l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels explicite les données et les indicateurs de performance mentionnés au décret précité. Il précise également ceux à retenir pour l'évaluation de l'inscription de ces services dans une stratégie de développement durable.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le rapport est consultable en mairie où il est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Vendée Eau,

PREND ACTE de la présentation en assemblée délibérante dudit rapport.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Motifs lumineux Noël</i>			
Eclairage Public :	2 964,00 €	1 729,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2015 - MODIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'exercice 2015 il a décidé de l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux par délibération 2015/02/01 en date du 3 février 2015 avec une date d'effet au 1^{er} mars 2015.

Compte tenu de la mise à disposition d'un nouveau service il propose d'instaurer un tarif de participation pour le remboursement des frais engendrés par ce service qui consiste à disposer d'un branchement électrique lors de la réalisation de pique-nique ou de fêtes familiales dans le Parc Pointe à Pitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE l'ajout dans les tarifs communaux d'une participation forfaitaire à la journée pour branchement électrique dans le Parc Pointe à Pitre.

FIXE le montant de ladite participation à 10 € la journée pour l'exercice 2015.

MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert

continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de LA BRUFFIERE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de LA BRUFFIERE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de LA BRUFFIERE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur Le Maire soumet cette motion au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

BUDGET ANNEXE – BÂTIMENT RELAIS N°2 **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2015, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Bâtiment Relais n°2**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur		44 973,26 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		44 973,26 €		
R-752 : Revenus des immeubles				44 973,26 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				44 973,26 €
Total FONCTIONNEMENT		44 973,26 €		44 973,26 €
Total Général		44 973,26 €		44 973,26 €

